

COMMUNE DE SATILLIEU**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**
DU VENDREDI 30 JANVIER 2015

- **PRESENTS** : M. GIRAUD – Mme VERCASSON – MM AUTERNAUD – CIBAUD – DELAVIS – DUMONT – PILI – REYNAUD – SERVANTON
Mmes BAYLE – CHANTEPY – DESAINT – FOMBONNE – GIRAUD S - OLAGNON – SONIER
- **ABSENTS EXCUSES** : Mme A. GAY – pouvoir à M. le Maire
M. J. SCHWOB – pouvoir à M. F. DELAVIS
M. S. GRANGE – pouvoir à M. J. PILI
- **SECRETARE DE SEANCE** : Mme Christèle OLAGNON
- **Assistait à la réunion** : Monsieur François BRIALON



Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en soumettant à l'assemblée le procès verbal de la précédente réunion en date du Vendredi 19 Décembre 2014. Il est approuvé à l'unanimité ; l'ordre du jour est ensuite abordé.



Au préalable, Monsieur le Maire adresse ses très sincères remerciements à Monsieur François MARTEL de Sermailles qui a facilité les travaux de rétablissement du chemin du Mathy en cédant des matériaux qui ont été extraits d'un terrain dont il est propriétaire, situé à proximité immédiate de ce chantier. Il félicite et remercie les agents communaux ainsi que les agriculteurs qui assurent le service municipal de déneigement dont le travail a donné pleine satisfaction aux habitants de la commune.

Enfin, ses félicitations vont aussi à Monsieur Emmanuel DUVERT, Capitaine, Chef de centre des sapeurs-pompiers à qui vient d'être décerné la médaille d'honneur (or) des sapeurs-pompiers.

► **AVENANT N° 1 AU CONTRAT GENERAL D'ASSURANCE**

Monsieur le Maire apprend au Conseil que le contrat général d'assurance conclu avec la SMACL est arrivé à son terme le 31 Décembre 2014. Etant donné que de nombreuses priorités ont accaparé les élus depuis plusieurs mois, cette obligation de renouvellement nous a complètement échappée. En conséquence, il a demandé à cette compagnie d'assurance de nous accorder une prolongation des contrats qui garantissent notre collectivité et de conclure les avenants suivants :

- Avenant N° 1 au contrat PACTE auto-collaborateur
- Avenant N° 1 au contrat JURIPACTE protection juridique
- Avenant N° 7 au contrat PACTE Dommages aux biens
- Avenant N° 1 au contrat PROMUT Protection Fonctionnelle
- Avenant N° 5 au contrat PACTE Dommages causés à autrui
- Avenant N° 6 au contrat PACTE Véhicules à moteur

Monsieur le Maire énumère les différents risques assurés qui correspondent à ces contrats, tout en précisant que cette prorogation de délai sera mise à profit pour lancer une nouvelle consultation des compagnies d'assurance avant la fin de l'année 2015.

Après délibération, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 au contrat général d'assurance conclu avec la SMACL. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 616.

► **BILAN DES ACQUISITIONS FONCIERES AU TITRE DE L'ANNEE 2014**

Monsieur le Maire communique au Conseil l'état récapitulatif des acquisitions foncières réalisées par la commune au titre de l'année 2014. Cette information prévue par l'Article L.241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes de plus de 3500 habitants ne comporte aucune opération.

Après délibération, le Conseil prend acte de cette information

► **DEMANDE D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE AU QUARTIER DE FAUGERES**

Monsieur le Maire propose au Conseil de formuler à nouveau auprès du Syndicat des Eaux Cance-Doux la demande d'extension du réseau d'eau potable au quartier de Faugères. Depuis de nombreuses années, ce hameau éloigné du village qui est constitué de seize maisons d'habitation, connaît de très graves problèmes

d'alimentation en eau potable. Il y a lieu de noter que ce secteur de la commune est occupé par d'anciennes bâtisses et hormis la réhabilitation de plusieurs d'entre elles, il n'y est pas prévu ni programmé d'urbanisation future. En conclusion, tous ces arguments militent en faveur de la prise en compte de cette opération dans un prochain programme du Syndicat des eaux.

Après délibération, le Conseil accepte de renouveler auprès du Syndicat des eaux Cance-doux la demande d'extension du réseau d'eau potable au quartier de Faugères. Il mandate Monsieur le Maire pour accomplir toutes les démarches et signer tous les documents se rapportant à cette requête.

► **DEMANDE D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE AU QUARTIER DE LA TAILLAS**

Monsieur le Maire préconise au Conseil de réitérer auprès du Syndicat des eaux Cance-Doux la demande d'extension du réseau d'eau potable au quartier de la Taillas. Ce secteur qui couvre six maisons d'habitation anciennes connaît lui aussi de très gros problèmes d'approvisionnement en eau potable. Ce projet serait facilement réalisable à partir de la conduite générale qui passe à la Croix des Littes.

Après délibération, le Conseil dispose de solliciter à nouveau le Syndicat des eaux Cance-Doux pour l'extension du réseau d'eau potable au hameau de la Taillas. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents se rapportant à cette doléance.

► **DEMANDE D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE AU QUARTIER DE VIREMANTEL**

Monsieur le Maire suggère au Conseil de solliciter à nouveau le Syndicat des eaux Cance-Doux afin qu'il programme l'extension du réseau d'eau potable au quartier de Viremantel. Cette opération permettrait de desservir trois maisons d'habitation très anciennes, qui sont occupées toute l'année et qui subissent de sérieux problèmes d'alimentation en eau potable. Ces bâtiments pourraient être directement raccordés au réservoir de la Garenne à condition que les usagers potentiels s'équipent d'un surpresseur, ce qu'ils acceptent par avance.

Après délibération, le Conseil décide de renouveler auprès du Syndicat des eaux Cance-Doux sa demande d'extension du réseau d'eau potable au quartier de Viremantel. Il charge Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches et de signer tous les documents s'y rapportant.

► **PROGRAMME DES TRAVAUX DE VOIRIE POUR L'ANNEE 2015**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le programme prévisionnel des travaux de voirie à réaliser dans le cadre du marché de la Communauté de Communes du Val d'Ay au titre de l'année 2015. Il communique à l'assemblée un

état récapitulatif de cette opération dont le coût total est évalué à 70.991,74 € H.T. soit 85.190,09 € T.T.C., selon le détail suivant :

DESIGNATION	TECHNIQUE	COUT T.T.C.
Chemin de la côte du Mont	ENROBE	19.170,24 €
Surlargeur du chemin de la Taillas	BI-COUCHE	15.000,00 €
Chemin de la Côte de la Bergère	BI-COUCHE	18.167,24 €
Chemin de Clot	ENROBE	25.217,85 €
Rue des vieux murs	ENROBE	7.634,76 €
TOTAL	2 BC – 3 E	85.190,09 €

Après délibération et avis conforme de la Commission Municipale des Travaux, le Conseil avalise l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 238.

► **PROJET D'INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire avise le Conseil de la nécessité de moderniser le fonctionnement de la bibliothèque municipale par une informatisation complète de son service. Il est important de souligner le fait que ces prestations littéraires intéressent près de trois cents adhérents ce qui constitue une belle performance de la part des responsables. Il cède la parole à Monsieur Patrick SERVANTON qui explicite à l'assemblée tous les détails techniques, administratifs et financiers de cette opération dont il a fait une synthèse qu'il communique aux élus.

Le coût de cette opération est estimé à 2.057,15 € T.T.C. selon le détail suivant :

- Ets AZ-INFO :	1.334,64 €
- Ets SIVU des Inforoutes :	<u>722,51 €</u>
TOTAL :	2.057,15 € T.T.C.

Après délibération et avis conforme de la Commission Municipale des Travaux, le Conseil approuve le projet d'informatisation de la bibliothèque municipale et il autorise l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2183.

► **REPARATIONS SUITE AUX INTEMPERIES DES 24 ET 25 OCTOBRE 2013**

Monsieur le Maire informe le Conseil du fait que les travaux de réparations des murs de soutènement de la rue des vieux murs engendrés par les intempéries des 24 et 25 octobre 2013 ne sont pas terminés. Ils nécessitent la pose d'un grillage de protection ainsi que la réfection complète du revêtement de cette partie de chaussée. Le coût total de ces ultimes interventions s'élève à 7.314,80 € H.T. soit 8.777,76 € T.T.C., selon le détail suivant :

♦ Pose d'un grillage de sécurité	
- Ets MURET ; coût :	1.143,00 €
♦ Goudronnage de la partie de voie dégradée	
- Ets E.V.T.P. ; coût :	<u>7.634,76 €</u>
 TOTAL :	 8.777,76 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil autorise l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2315.

» TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA VOIRIE COMMUNALE SUITE AUX INTEMPERIES D'OCTOBRE ET NOVEMBRE 2014 (PREMIERE TRANCHE)

Monsieur le Maire fait part au Conseil de l'urgence à engager dès à présent une première tranche de travaux concernant la réhabilitation de la voirie communale très sérieusement dégradée par les intempéries des 9 – 10 – 12 – 13 Octobre et 3 – 4 Novembre 2014. Il insiste sur le fait qu'un sérieux risque d'effondrement complet d'une partie des voies communales les plus touchées empêcherait toute circulation et alourdirait la facture des réparations. Il y a lieu de noter que des travaux ont déjà été effectués dans le cadre de ces épisodes pluvieux.

~ L'entreprise DUCOIN peut effectuer ces travaux pour un coût total de 33.481,08 € T.T.C., selon le détail suivant :

- Chemin de Sermailles, coût :	18.399,84 €
- Chemin de Tisseron au plan d'eau ; coût :	<u>15.081,24 €</u>
TOTAL :	33.481,08 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil est favorable à l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2315.

» ACHAT DE TERRAIN RUE JEAN MOULIN

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une correspondance de Madame Josette LIONNETON en date du 27 Décembre 2014 qui propose de vendre à la commune une parcelle de terrain dont elle est propriétaire rue Jean Moulin, située entre le dépôt de NATURA-PRO et la maison de Monsieur Alain JUILLIAT. Elle céderait ce tènement immobilier cadastré sous le N° 177 de la section AO d'une superficie de 180 m² au prix forfaitaire de 1.000,00 €, sans conditions particulières.

Après délibération, le Conseil approuve cette acquisition foncière aux conditions sus indiquées et il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié à intervenir. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2111.

» ACHAT DE MATERIEL POUR LE SERVICE DE VOIRIE

Monsieur le Maire évoque au Conseil le besoin d'acquérir du petit matériel pour le service de voirie afin de remplacer l'outillage qui est devenu inutilisable. Après consultation de plusieurs fournisseurs, les Ets CHARPAIL peuvent nous livrer de l'outillage professionnel pour un coût total de 1.853,30 € T.T.C., selon le détail suivant :

- Une tronçonneuse béton :	1.531,20 €
- Une meuleuse :	143,00 €
- Un chariot :	<u>179,10 €</u>
TOTAL :	1.853,30 € T.T.C.

Après délibération et avis conforme de la Commission Municipale des Travaux, le Conseil donne son accord pour l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

» ACHAT DE MATERIEL POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Monsieur le Maire soumet au Conseil le projet de remplacement de plusieurs ustensiles qui équipent le service de voirie et qui permettent l'entretien des espaces verts de la commune. Ce matériel déjà ancien et déclaré hors service peut faire l'objet d'une reprise symbolique.

~ Les Ets LOISIRS VERTS proposent un matériel équivalent pour un prix total de 2.414,10 € T.T.C., selon le détail suivant :

- Une débroussailleuse dorsale avec reprise déduite :	1.000,00 €
- Une débroussailleuse portable sans reprise :	944,10 €
- Une tronçonneuse avec reprise :	<u>470,00 €</u>
TOTAL :	2.414,10 € T.T.C.

Après délibération et avis conforme de la Commission Municipale des Travaux, le Conseil autorise l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

» ACHAT DE BACS A SEL POUR LE DENEIGEMENT

Monsieur le Maire propose au Conseil de compléter l'équipement des hameaux et de certains quartiers du village par l'installation de bacs a sel supplémentaires. En effet, ces dispositifs permettent de mettre à disposition des riverains le moyen de traiter eux-mêmes les parties de chaussées les plus glissantes et dangereuses, sans avoir à attendre l'intervention des agents du service municipal de déneigement. Il y a lieu de noter que quarante six réceptacles sont déjà répartis sur l'ensemble du territoire communal, à la plus grande satisfaction des usagers. Ce système déjà bien rodé ne pose pas de problèmes particuliers et il rend un grand service.

- Les Ets LOISIRS VERTS ont établi un devis pour l'achat de dix bacs identiques à ceux dont nous disposons pour un coût de 2.408,40 € T.T.C. Après délibération et avis conforme de la Commission Municipale des Travaux, le Conseil adopte cette dépense qui sera imputée au budget générale de la commune, section investissement, compte 2188.

» ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AY AU SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N.)

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet d'adhésion de la Communauté de Communes du Val d'Ay au Syndicat mixte ARDECHE-DROME-NUMERIQUE (A.D.N.) afin que les communes puissent bénéficier pour leur territoire d'une desserte de la fibre optique, réseau de communication du futur. La Communauté de Communes a tout intérêt à intégrer cette structure qui favorisera la modernisation de nos collectivités.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.1425-1, L. 5214-27, L.5211-5 et suivants,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article 4- 2 – 9
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2014154-0027 en date du 3 Juin 2014
- Vu les statuts du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N.) et notamment son article 2
- Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N.)
- Vu l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Val d'Ay au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N.) Il mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette disposition.

» ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AY AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DE L'ARDECHE (S.D.E.A.)

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur le projet d'adhésion de la Communauté de Communes du Val d'Ay au Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche. De la sorte, elle pourrait bénéficier ainsi que les communes membres du concours technique de cet Etablissement Public qui dépend du Conseil Général de l'Ardèche. La Communauté de Communes a tout avantage à intégrer cette structure qui facilitera l'élaboration de nombreux projets.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.1425-1, L.5214-27, L.5211-5 et suivants,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article 4
- Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (S.D.E.A.) et notamment son article 4
- Vu l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil entérine l'adhésion de la Communauté de Communes du Val d'Ay au Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche

(S.D.E.A.). Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes concernant cette décision.

» **PROJET D'AMENAGEMENT DE L'AIRE DE TRI SELECTIF DU QUARTIER DE L'ENCLOS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil le projet d'aménagement de l'aire de tri sélectif du quartier de l'Enclos. Il laisse la parole à Monsieur Patrick SERVANTON, chargé de plusieurs dossiers techniques qui présente ce programme de travaux. Il s'agit d'améliorer le confort et la sécurité d'utilisation de cette plateforme qui passe par son agrandissement et l'adjonction de deux conteneurs supplémentaires pour les ordures ménagères.

- L'Entreprise ROUCHIER a établi un devis qui s'élève à 4.625,40 € T.T.C.

Après délibération et avis conforme de la Commission Municipale des Travaux, le Conseil est favorable à l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2315.

» **RENOVATION DU CARRE MILITAIRE DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire explique au Conseil que le carré militaire situé à l'entrée Ouest du cimetière a déjà fait l'objet d'une réhabilitation en Novembre 2009. A cette occasion, seules les pierres de taille de la margelle inférieure de cet emplacement funéraire avaient été remplacées. Hors, il s'avère que les pierres de la murette qui entoure ce monument se désagrègent de façon très significative et lui donnent un aspect défraîchi. Afin d'achever de la façon la plus harmonieuse la restauration du carré militaire, Monsieur le Maire préconise le remplacement intégral des pierres de ce muret par des matériaux de qualité identique à la bordure basse.

- L'Entreprise ROUCHIER a établi un devis qui s'élève à 3.132,04 € T.T.C.

Après délibération et avis conforme de la Commission Municipale des Travaux, le Conseil approuve l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2315.

» **PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE MEZZANINE AU GARAGE COMMUNAL**

Monsieur le Maire soumet au Conseil le projet d'aménagement d'une mezzanine dans le nouveau bâtiment du garage communal situé rue Jean Moulin. L'importance du matériel, des véhicules et des engins qui y sont entreposés gênent considérablement le rangement des panneaux de signalisation de voirie ainsi que de l'outillage qui demeurent à même le sol dans ce local. Cette amélioration favoriserait un gain de place très appréciable pour le rangement de ces équipements ainsi que pour sa manutention qui se ferait dans de bonnes conditions de sécurité.

- Plusieurs entreprises ont été consultées :

- Ets E.R.C.M. ; coût :	14.402,40 € T.T.C.
- Ets FARIZON ; coût :	9.532,80 € T.T.C.
- Ets MURET ; coût :	13.296,00 € T.T.C.

Après délibération et avis conforme de la Commission Municipale des Travaux, le Conseil décide de faire procéder à l'installation d'une mezzanine dans le nouveau bâtiment du garage communal par l'entreprise FARIZON pour un coût de 9.532,80 € T.T.C. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2318.

» **REPLACEMENT DE LA PORTE D'ENTREE DE LA SALLE DE SPORTS**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de faire procéder au remplacement de la porte d'entrée de la salle de sports qui est très sérieusement dégradée et non conforme aux règles d'accessibilité. Il serait opportun d'y installer une fermeture métallique plus grande équipée d'un vitrage de sécurité identique à celle du Bureau d'Accueil Touristique.

- L'entreprise CAZAUX a établi un devis qui s'élève à 2.256,00 € T.T.C.

Après délibération et avis conforme de la Commission Municipale des Travaux, le Conseil donne son accord pour l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

» **REFECTION DES PEINTURES DE LA SALLE PRINCIPALE DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil du mauvais état d'entretien dans lequel se trouve la grande salle du Bureau d'Accueil Touristique. En effet, les peintures de ce local ont été très abîmées par de la gomme de fixation d'affiches ainsi que par des trous chevillés permettant de poser différentes affiches ou tableaux de décoration. Il serait opportun d'envisager une réfection des murs de ce hall d'accueil.

- L'entreprise Guy BETTON a établi un devis qui s'élève à 656,68 € T.T.C.

Après délibération et avis conforme de la Commission Municipale des Travaux, le Conseil adopte cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 2318.

» **INSTALLATION D'UN COFFRET DE PROTECTION D'UNE ARMOIRE ELECTRIQUE PLACE DE LA FAURIE**

Monsieur le Maire préconise au Conseil de faire installer un coffret métallique permettant de protéger l'armoire d'alimentation électrique qui est installée sur la façade Nord des WC publics de la place de la Faurie. Un tel équipement préserverait les boîtiers des prises d'éventuelles dégradations mais aussi et surtout du vol d'électricité comme cela a été constaté à l'occasion de la vogue annuelle de l'année 2014.

~ Trois entreprises ont présenté un devis :

- Ets E.R.C.M. ; coût : 1.579,20 € T.T.C.
- Ets FARIZON ; coût : 822,00 € T.T.C.
- Ets MURET ; coût : 864,00 € T.T.C.

Après délibération et avis conforme de la Commission Municipale des Travaux, le Conseil décide de faire procéder à l'installation d'un coffret de protection sur l'armoire électrique de la place de la Faurie par les Ets FARIZON pour un coût de 822,00 € T.T.C. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

» **PROJET DE RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC (TROISIEME TRANCHE)**

1°) – Approbation du projet

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil sur l'urgence à terminer l'opération de rénovation du réseau d'éclairage public par l'engagement d'une troisième et dernière tranche de travaux. Ce projet dont le coût est estimé à 64.116,00 € H.T. soit 76.939,20 € T.T.C. permettrait de modifier quatre-vingts lanternes et candélabres d'une puissance actuelle de 160 watts par des dispositifs équipés d'ampoules cosmowhite d'une puissance de 70 watts pour un éclairage bien supérieur aux luminaires existants. La modernisation de ces équipements est justifiée par le fait que les ampoules au mercure ne sont plus commercialisées mais aussi et surtout pour de sérieux motifs d'économies d'énergie. De plus, il est prévu de remplacer les quinze coffrets de commande de tout le réseau communal.

Après délibération et avis conforme de la Commission Municipale des Travaux, le Conseil dispose d'engager une troisième et dernière tranche de travaux de réhabilitation du réseau d'éclairage public. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

2°) – Plan de financement prévisionnel de l'opération

Monsieur le Maire communique au Conseil le plan de financement prévisionnel concernant la troisième et dernière tranche du projet de rénovation du réseau d'éclairage public dont le montant s'élève à 64.116,00 € H.T. soit 76.939,20 € T.T.C., ci-joint à la présente décision.

Après délibération, le Conseil entérine le plan de financement prévisionnel de ce programme de travaux.

3°) – Demande de subvention au Syndicat Départemental des Energies

Monsieur le Maire suggère au Conseil de solliciter la contribution du Syndicat Départemental des Energies, sous forme de subvention, afin d'assurer le financement complémentaire de la troisième et dernière tranche du projet de rénovation du réseau d'éclairage public de la commune.

Après délibération, le Conseil décide de demander l'aide du Syndicat Départemental des Energies afin de mener à bien cette opération.

4°) – Autorisation de lancer une consultation des entreprises

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'obligation légale qui est faite aux collectivités d'organiser une mise en concurrence des entreprises afin d'obtenir le meilleur rapport qualité/prix permettant de mener à bien la troisième et dernière tranche du projet de rénovation du réseau d'éclairage public de la commune.

Après délibération, le Conseil accepte de lancer une large consultation des entreprises permettant de réaliser cette opération. Il donne mandat à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches, accomplir toutes les formalités et signer tous les documents s'y rapportant. La dépense correspondante aux frais de publicité de cette procédure sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

► PROJET DE RECONVERSION DU SITE INDUSTRIEL DE LA BERGERE

1°) – Travaux de raccordement des bâtiments au réseau d'eau potable

Monsieur le Maire explique au Conseil que les deux bâtiments situés aux extrémités Est et Ouest du site industriel de la Bergère sont appelés à y recevoir des activités économiques. Néanmoins, la revitalisation de cet ensemble immobilier passe obligatoirement par la remise en service des réseaux qui alimentaient ce site. En ce qui concerne le réseau d'eau potable, il y aurait lieu de créer deux antennes de raccordement à partir de la voie départementale. L'une serait située sur la rue centrale au niveau de l'accès au collège alors que l'autre ferait l'objet d'un branchement rue de la Bergère à hauteur de la voie de desserte du site. Le coût de cette opération évalué à 11.449,45 € H.T. soit 13.739,34 € T.T.C. serait intégralement supporté par la commune dans le cadre de sa politique de développement économique.

Après délibération et avis conforme de la Commission Municipale des Travaux, le Conseil entérine le projet de raccordement des deux bâtiments du site de la Bergère au réseau d'eau potable. La dépense correspondante sera imputée au budget annexe d'assainissement de la commune, section investissement, compte 2315.

2°) – Convention de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat des eaux Cance-Doux

Monsieur le Maire suggère au Conseil de confier la maîtrise d'œuvre du projet de raccordement au réseau d'eau potable des bâtiments Est et Ouest du site industriel de la Bergère au Syndicat des Eaux Cance Doux afin que l'alimentation de ce tènement immobilier soit réalisée dans de bonnes conditions techniques. Il donne lecture à l'assemblée de la convention qu'il y aurait lieu de passer avec le Syndicat et qui présente les caractéristiques suivantes :

- Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage et conduite d'opération des travaux de raccordement au réseau d'eau potable des bâtiments Est et Ouest du site industriel de la Bergère.
- Date d'effet : Le 1^{er} Février 2015
- Durée : Une année
- Coût : Gratuité des prestations

Après délibération, le Conseil accepte de confier la maîtrise d'œuvre de cette opération au Syndicat des Eaux Cance-Doux et il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir avec cet Etablissement Public.

3°) – Travaux d'alimentation électrique du bâtiment Est

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de sa précédente réunion en date du Vendredi 14 Novembre 2014, notre assemblée a décidé de faire procéder aux travaux d'alimentation électrique du bâtiment Ouest du site industriel de la Bergère permettant l'installation d'une activité économique. Etat donné qu'un projet d'occupation du bâtiment Est de ce tènement immobilier est prévu, il y aurait lieu aussi de rétablir la desserte en électricité de ce secteur. Le Syndicat Départemental des Energies propose ses services pour un coût total de 4.937,36 € T.T.C. qui représente dans un premier temps la participation communale aux travaux d'amenée des réseaux d'éclairage public, du téléphone ainsi que de la fibre optique.

Après délibération, le Conseil avalise l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2315.

4°) – Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Départemental des Energies

Monsieur le Maire propose au Conseil de confier la maîtrise d'ouvrage temporaire relative aux travaux d'alimentation électrique du bâtiment Est du site industriel de la Bergère au Syndicat Départemental des Energies ainsi que l'opération de mise en œuvre coordonnée du génie civil des futurs réseaux d'éclairage public et de télécommunications. Ce projet concerne deux maîtres d'ouvrages :

- Le SDE 07 pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité
- La collectivité pour les travaux d'éclairage public et de génie civil des réseaux de télécommunications

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les termes de cet engagement qui comporte les caractéristiques suivantes :

- Objet : Définition des modalités administratives, techniques et financières de l'opération d'alimentation électrique du bâtiment Est du site de la Bergère réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.
- Date d'effet : Le jour de la signature de la convention
- Durée : Jusqu'à la date d'achèvement de toutes les obligations prévues dans cette convention pour chaque partie.
- Coût : 4.937,36 € T.T.C.
- Règlement des différends : Recherche de conciliation et en cas d'échec action contentieuse devant le Tribunal Administratif de LYON.

Après délibération, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire à intervenir avec le Syndicat Départemental des Energies pour la réalisation de ce programme de travaux. La dépense correspondante à cette mission sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2315.

» PROJET DE RENATURATION DE LA RIVIERE LE MALPERTUIS SUR LE SITE DU PLAN D'EAU DE GRANGEON

1°) – Approbation du projet

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Catherine DESAINT qui présente au Conseil le projet de renaturation de la rivière le Malpertuis sur le site du plan d'eau de Grangeon. Cette opération qui a pour objectif la destruction des ouvrages en béton et de la canalisation de dérivation de la rivière ainsi que la restauration des berges de ce cours d'eau est exigée depuis plusieurs années par l'Agence de l'Eau ainsi que par la Fédération Nationale de Pêche. Il y a lieu de souligner le fait que la réglementation européenne se fait de plus en plus sévère en matière de gestion des rivières et que tôt ou tard le seuil constitué par le plan d'eau devra être supprimé. A plus forte raison que des aides financières très importantes peuvent être allouées à la commune cette année. Le coût de ce programme de travaux a été estimé à 170.000,00 € H.T. soit 204.000,00 € T.T.C. par le Cabinet BIOTEC de LYON.

Après délibération et avis conforme de la Commission Municipale des Travaux, le Conseil :

- Approuve le projet de renaturation de la rivière le Malpertuis sur le site du plan d'eau de Grangeon,
- Décide de solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau, de la Région Rhône-Alpes, du Département, de la Fédération Nationale de Pêche et de la Fédération Départementale de Pêche,
- Autorise l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2315.

2°) – Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SIVOM de l'AY-OZON

Monsieur le Maire informe le Conseil du fait que le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'AY-OZON peut apporter à notre collectivité son aide technique et administrative afin de mener à bien le projet de renaturation de la rivière le Malpertuis sur le site du plan d'eau de Grangeon. Toutefois et dans le but de définir précisément les missions de chaque intervenant, il serait nécessaire de passer avec le SIVOM de l'AY-OZON, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il porte à la connaissance de l'assemblée les termes de cet engagement qui présente les caractéristiques suivantes :

- Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage de la commune pour la réalisation des travaux de renaturation du plan d'eau de Grangeon
- Mission : Elle comprend l'étude préliminaire, la préparation des dossiers de demandes de subventions, l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises, le choix des prestataires de services, le suivi du chantier et la réception définitive des travaux
- Date d'effet : Le 1^{er} Février 2015
- Coût : Gratuité de la mission

Après délibération, le Conseil donne mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir avec le SIVOM de l'AY-OZON pour la réalisation de cette opération.

» **PROJET DE RESTAURATION DES BERGES DE L'AY AUX QUARTIERS DE LA BERGERE ET DE PEYRARD**

1°) – **Approbation du projet**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Catherine DESAINT qui expose au Conseil le projet de restauration des berges de l'Ay qui ont été fortement endommagées aux quartiers de la Bergère et de Peyrard à l'occasion des intempéries du 9 au 13 Octobre et des 3 – 4 Novembre 2014. Cette opération est destinée à réhabiliter la berge de la rivière d'Ay sous le bâtiment des terrains de tennis ainsi que sous une maison d'habitation située à proximité de la cité de Peyrard. Le coût de ce programme de travaux a été estimé à 100.000,00 € H.T. soit 120.000,00 € T.T.C. par le service technique du SIVOM de l'AY-OZON.

Après délibération et avis conforme de la Commission Municipale des Travaux, le Conseil :

- Adopte le projet de restauration des berges de l'Ay aux quartiers de la Bergère et de Peyrard
- Décide de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau, de la Région Rhône-Alpes, du Département, de la Fédération Nationale de Pêche et de la Fédération Départementale de Pêche
- Approuve l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2315.

2°) – **Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SIVOM de l'AY-OZON**

Monsieur le Maire explique au Conseil que le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'AY-OZON, compétent en matière de gestion globale et concertée des cours d'eau peut apporter son aide technique et administrative à notre collectivité afin de réaliser le projet de restauration des berges de l'Ay aux quartiers de la Bergère et de Peyrard. Néanmoins et afin de bien délimiter les domaines d'intervention de chacun, il serait opportun de passer avec le Syndicat une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il donne lecture à l'assemblée de cet engagement qui présente les caractéristiques suivantes :

- **Objet** : Assistance à maîtrise d'ouvrage de la commune pour mener à bien les travaux de restauration des berges de l'Ay
- **Mission** : Elle comprend l'étude préliminaire, la préparation des dossiers de demandes de subventions, l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises, le choix des prestataires de services, le suivi du chantier et la réception définitive des travaux
- **Date d'effet** : Le 1^{er} Février 2015
- **Coût** : Gratuité des prestations.

Après délibération, le Conseil donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir avec le SIVOM de l'AY-OZON pour la concrétisation de ce projet.

3°) – **Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises**

Monsieur le Maire communique au Conseil les pièces constitutives du Dossier de Consultation des Entreprises concernant le projet de restauration des berges de l'Ay aux quartiers de la Bergère et de Peyrard. Il a été préparé par le service technique

du SIVOM de l'AY-OZON qui est chargé de la maîtrise d'ouvrage de ce programme de travaux. Il fait part à l'assemblée des principales caractéristiques des documents suivants :

- Le Règlement Particulier d'Appel d'Offres
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières
- L'Acte d'engagement

Après délibération, le Conseil avalise la composition et le contenu du Dossier de Consultation des Entreprises relatif au projet de restauration des berges de l'Ay aux quartiers de la Bergère et de Peyrard. Il mandate Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents s'y rapportant.

4°) – Autorisation de lancer un appel d'offres

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'obligation légale qui est faite aux collectivités d'organiser une mise en concurrence des entreprises afin d'obtenir le meilleur rapport qualité/prix permettant de mener à bien le projet de restauration des berges de l'Ay aux quartiers de la Bergère et de Peyrard.

Après délibération, le Conseil accepte de lancer un appel d'offres pour la réalisation de ce programme de travaux. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces s'y rapportant. La dépense relative à la publicité de cette procédure sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2315.

» PROJET DE RECONSTRUCTION DU WC DU BOULODROME

1°) – Approbation du projet

Monsieur le Maire évoque au Conseil l'état de délabrement dans lequel se trouve le bâtiment qui abrite les WC du boulodrome. Ce local ne répond plus depuis longtemps aux normes sanitaires en vigueur, ni aux règles d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Sans oublier les difficultés liées au nettoyage de ces sanitaires qui sont devenus impossible à entretenir. Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de reconstruction d'un bloc sanitaire établi par Monsieur Stéphane SERRE, architecte à ANNONAY, dont le coût est évalué à 24.301,80 H.T. soit 29.162,16 € T.T.C.

Après délibération et avis conforme de la Commission Municipale des Travaux, le Conseil avalise le projet de reconstruction du WC du boulodrome. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2313

2°) – Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises

Monsieur le Maire présente au Conseil les documents relatifs au Dossier de Consultation des Entreprises concernant le projet de reconstruction du WC du boulodrome. Il a été élaboré par Monsieur Stéphane SERRE, architecte à ANNONAY qui assure la maîtrise d'œuvre de ce programme de travaux. Il communique à l'assemblée les caractéristiques essentielles des pièces suivantes :

- Le Règlement Particulier d'Appel d'Offres
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières
- L'Acte d'Engagement

Après délibération, le Conseil entérine la composition et le contenu du Dossier de Consultation des Entreprises concernant le projet de reconstruction du WC du boulodrome.

Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les actes afférents à la réalisation de cette opération.

3°) – Autorisation de lancer une consultation des entreprises

Monsieur le Maire fait part au Conseil de l'obligation légale qui est faite aux collectivités d'organiser une mise en concurrence des entreprises afin d'obtenir le meilleur rapport qualité/prix permettant de réaliser le projet de reconstruction du WC du boulodrome.

Après délibération, le Conseil autorise le lancement d'une large consultation des entreprises permettant de mener à bien les travaux de reconstruction du WC du boulodrome. Il mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches, accomplir toutes les formalités et signer tous les actes s'y rapportant. La dépense relative aux frais de publicité de cette procédure sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2313.

► PROJET DE REHABILITATION ET DE REQUALIFICATION DU SITE INDUSTRIEL DES GAUDS (DEUXIEME TRANCHE)

1°) – Installation d'une barrière de sécurité

Monsieur le Maire signale au Conseil l'existence d'un problème de sécurité des piétons qui seront appelés à utiliser la rampe d'escaliers qui donne accès au parking du site des Gauds. En effet, l'angle vif du bâtiment occupé par la société N.C.A. ne permettra pas aux usagers de ce passage de voir arriver les véhicules qui viennent de Lalouvesc et de se prémunir d'un possible accident. Ce pourrait être le cas pour des enfants qui sortiraient en courant sans avoir de visibilité avec le risque d'être heurtés par une voiture. C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire propose au Conseil de faire installer entre le mur de soutènement de la route qui surplombe le parking et le mur du bâtiment une barrière en deux parties appelée communément « chicane » afin de sécuriser ce passage.

~ Trois entreprises proposent leurs services :

- Ets E.R.C.M. ; coût :	1.100,40 € T.T.C.
- Ets FARIZON ; coût :	1.126,80 € T.T.C.
- Ets MURET ; coût :	950,40. € T.T.C.

Après délibération et avis conforme de la Commission Municipale des Travaux, le Conseil émet un avis favorable à ces travaux d'aménagement qu'il confie aux Ets MURET pour un coût de 950,40 € T.T.C. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2315.

2°) – Installation de trois coffrets de protection des armoires électriques du préau

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il serait opportun de poser des coffrets métalliques permettant de protéger les trois armoires d'alimentation électrique qui sont installées sur le mur de soutènement de la route, sous la toiture qui abrite l'espace réservé à des animations. De tels dispositifs garantiraient les boîtiers des prises de possibles dégradations mais aussi et surtout le vol d'électricité, sans oublier qu'un accès libre à ces équipements menacerait gravement la sécurité des enfants qui seront appelés à fréquenter l'aire de jeux aménagée à proximité du parking.

~ Trois entreprises ont fourni un devis :

- Ets E.R.C.M. ; coût :	2.856,00 € T.T.C.
- Ets FARIZON ; coût :	2.418,00 € T.T.C.
- Ets MURET ; coût :	2.304,00 € T.T.C.

Après délibération et avis conforme de la Commission Municipale des Travaux, le Conseil dispose de faire procéder à l'installation de trois coffrets de protection des armoires électriques du site des Gauds par les Ets MURET pour un coût de 2.304,00 € T.T.C. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

» TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE

1°) – Délégation de maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire avise le Conseil de l'obligation légale qui est faite à la commune de déléguer par convention de prestations de services, la maîtrise d'ouvrage des travaux pour l'entretien et la construction de chaussées sur la voirie de notre collectivité à la Communauté de Communes du Val d'Ay. Il précise à l'assemblée que la Communauté de Communes sollicitera une participation égale au montant des travaux réalisés sur la voirie communale facturés par l'entreprise. Toutefois, il y aurait lieu de conclure avec la Communauté de Communes une convention annuelle de prestations de services portant délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie communale à la Communauté de Communes du Val d'Ay.

Après délibération, le Conseil :

- Accepte de déléguer par convention de prestations de services la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie communale à la Communauté de Communes du Val d'Ay,
- Décide que la commune versera à la Communauté de Communes du Val d'Ay sa quote-part financière correspondant au montant des travaux facturés par l'entreprise à la Communauté de Communes pour les travaux réalisés sur son territoire et sur sa voirie communale,
- Dispose que la commune versera à la Communauté de Communes sa quote-part financière correspondant aux honoraires de maîtrise d'œuvre. La répartition des honoraires sera établie par la Communauté de Communes au prorata du montant des travaux de voirie réalisés par les communes,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de prestations de services à intervenir avec la Communauté de Communes du Val d'Ay,

- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les actes nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

2°) – **Convention de mandat**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil la convention de mandat qu'il serait nécessaire de conclure avec la Communauté de Communes du Val d'Ay afin de formaliser précisément les conditions dans lesquelles cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale pourra réaliser des travaux sur notre voirie communale. Cet engagement présente les caractéristiques suivantes :

- **Objet** : Délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie de la commune à la Communauté de Communes du Val d'Ay
- **Durée** : Une année
- **Renouvellement** : Par délibération prise chaque année par le Conseil Municipal
- **Coût** : Paiement des travaux de voirie et des honoraires de maîtrise d'œuvre au prorata des travaux effectués par les communes

Après délibération, le Conseil donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de prestations de services à intervenir avec la Communauté de Communes du Val d'Ay pour les travaux de voirie communale.

» **POUR INFORMATION**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer la date de la prochaine réunion du Conseil Municipal. Elle aura lieu le Vendredi 27 Février 2015 à 20 H 30 en Mairie. Bonne note est prise par les élus.



- **La parole est laissée aux Conseillers Municipaux** :

- **Madame Céline SONIER demande où en est le projet de bulletin d'informations municipales**, Monsieur le Maire lui indique qu'il est à l'origine du retard de sa parution car il n'a pas eu encore le temps matériel de corriger les fiches qui le concernait. Néanmoins, sa sortie est prévue pour fin Mars 2015, date qui correspondra au premier anniversaire de la Municipalité.



- **La parole est laissée au public composé de deux personnes** :

- **Madame Françoise COLIN regrette la décision du Conseil Municipal qui supprime le prêt du matériel des fêtes aux particuliers.**

Monsieur le Maire lui précise que cette disposition prise à l'unanimité par les élus est motivée pour des raisons de sécurité car le matériel prêté s'avère désormais très dégradé. De plus, pour de sérieuses raisons budgétaires, il n'est pas prévu de le remplacer, sans oublier le fait que rares sont les communes qui assurent un tel service.



- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

